

Fontainebleau



ARRETE MUNICIPAL

N° 24.HY.475

Les terroirs de France
Monsieur Lefebure Christophe
24 reu Antoine Clericy
77210 Avon

Objet : Demande d'autorisation de créer, d'aménager ou de modifier un Etablissement Recevant du Public

DESCRIPTION DE LA DEMANDE		Référence dossier :
Déposée le : 02/01/2024	Complété le : 31/01/2024	AT 077 186 24 000 01
Etablissement concerné	Les terroirs de France 41 rue des sablons 77300 Fontainebleau	
Nature des travaux	Travaux d'aménagement et de mise en conformité aux règles d'accessibilité	

LE MAIRE, AU NOM DE L'ETAT,

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation et notamment les articles L161-1, L122-3, R162-8 à R162-13, R164-1 à R164-5, R122-7 à R122-11, D122-12 et R 143-1 à R143-21,

Considérant la demande de créer, d'aménager ou de modifier un établissement recevant du public susvisé,

Considérant l'avis favorable de la commission d'arrondissement de Fontainebleau pour la sécurité en date du 07/02/2024,

Considérant la demande de pièces complémentaires de la sous-commission départementale d'accessibilité compétente en date du 22/01/2024,

Considérant que les pièces sollicitées ont été transmises conformément à l'article R122-16 du code de la construction et de l'habitation en date du 31/01/2024,

Considérant l'avis défavorable de la sous-commission départementale pour l'accessibilité compétente sur la demande d'autorisation d'aménager en date du 07/02/2024,

Considérant que l'établissement concerné est classé en 5^{ème} catégorie conformément aux dispositions de l'article R143-19 du code de la construction et de l'habitation,

ARRETE

ARTICLE 1 :

La demande d'autorisation d'aménager un établissement recevant du public susvisé **est accordée.**

ARTICLE 2 :

Le demandeur devra déposer un nouveau dossier, sous 3 mois, afin de lever les non-

conformités dans les rapports ci-joint annexés.

Cet acte peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Melun dans les deux mois suivant son exécution. Le tribunal administratif peut-être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr,

Fait à FONTAINEBLEAU, le 21/05/2024,



Philippe JADAUD

Conseiller municipal délégué à la
sécurité

Publié le
Notifié le

Certifié exécutoire le
Sous l'identifiant 077-217701861- _____

ATTENTION :

1- AFFICHAGE : Votre autorisation doit impérativement faire l'objet d'un affichage visible du Domaine Public (panneau) dès l'obtention et pendant toute la durée des travaux. Le délai de recours du droit des tiers des deux mois court à compter de l'affichage sur le terrain (Article R.424-15 du code de l'urbanisme).

2- DECHETS DE TRAVAUX : afin de lutter contre la prolifération des déchets en forêt, veuillez déposer vos déchets en déchetterie ou demander à votre entreprise de vous fournir le BON DE DECHARGE (ce document peut nous aider à lutter efficacement contre les dépôts sauvages).